Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20260325-D2026_012-DE

République Française

Commune de Montrabé
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRABE REUNION DU 21 MARS 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
27	25	2

Date de la convocation
17 mars 2026
Date d'affichage
17 mars 2026

Numéro d'ordre
2026/012

Etaient présents : M. Joël LARROQUE ; Mme Marie-Claude PIZZUTO ; M. Patrick HERBAUT ; Mme Françoise GONZALEZ ; M. Laurent MANDEGOU ; Mme Renée BOISSIN ; M. Jérémi SARTOR ; Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE ; M. Jacques BELLONE ; M. Michel ANGLA ; Mme Catherine RICARD ; Mme Régine PERRUTEL-RUELLE ; M. Bruno BONHOURE ; Mme Corinne VILA ; M. Thomas GODON ; Mme Sylvie FAUBLADIER ; M. Alex SURDU ; M. David GANTSCHNIG ; Mme Elsa PIBOU ; Mme Manon CABARÉ ; Mme Perrine BONNEL ; Mme Isabelle ROCHEDREUX ; M. David SEGUIER ; M. Olivier LECOQ-KROMWEL ; M. Thomas BALDUCCI

Etaient absents excusés : M. Philippe PONS (procuration à Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE), Mme Arielle COSTA (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

Détermination du nombre des adjoints

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le rapporteur expose que l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales stipule que « le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

En outre, en vertu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique « dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des candidats aux fonctions d'adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Compte tenu de l'importance et de la diversité des tâches dévolues au maire, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire répartis comme suit :

1er adjoint	Mme Marie-Claude PIZZUTO	Vie associative
2ème adjoint	M. Patrick HERBAUT	Travaux et mobilité urbaine
3ème adjoint	Mme Françoise GONZALEZ	Education, parentalité, enfance et jeunesse
4ème adjoint	M. Laurent MANDEGOU	Pilotage financier
5ème adjoint	Mme Renée BOISSIN	Culture,
6ème adjoint	M. Jérémi SARTOR	Environnement, valorisation des déchets et transition écologiques
7ème adjoint	Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE	Communication et démocratie participative
8ème adjoint	M. Jacques BELLONE	Solidarité, et cohésion sociale

Le rapporteur précise que cette organisation sera complétée par la délégation de fonctions à trois conseillers municipaux.

M. Michel ANGLA	Délégué aux affaires scolaires et au conseil municipal des jeunes
Mme Corinne VILA	Déléguée aux opérations d'aménagement et aux grands projets
Mme Manon CABARÉ	Déléguée à la vie économique

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20260325-D2026_012-DE

Le rapporteur détaille les modalités de dépôt des listes. Le maire est responsable de l'enregistrement de la ou des listes de candidats à l'élection aux fonctions d'adjoint au maire. Il doit refuser l'enregistrement des listes ne respectant pas les obligations légales. Notamment, les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise (TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701). Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). Le non-respect de la parité doit entrainer le refus du maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire au sens de l'article L. 2122-7-2 du CGCT est illégale.
Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement.

Considérant que le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal est de vingt-sept,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à y siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***FIXE à 8 le nombre des adjoints au maire.***

- Pour : 27 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Le secrétaire de séance

Manon CABARE

MAIRIE DE MONTRABE (Haute-Garonne)

Le Maire

Joël LARROQUE